



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL~2020~128**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice 19  
- présents 16  
- votants 17  
- absents 2

**Du lundi 30 novembre 2020**

L'an deux mille vingt le 30 novembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET**

**Refacturation des frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de la Commune de Bourbonne les Bains au titre de l'année 2020**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 04/12/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25 novembre 2020

Procuration : Delphine ANDRÉ à Marie-France MERCIER

Était absente excusée : Delphine ANDRÉ

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***VU** le Procès-Verbal de mise à disposition par la Commune de Bourbonne les Bains des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence scolaire par la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

***VU** la refacturation des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire, conformément au procès-verbal susvisé, à l'encontre de la Communauté de Communes des Savoir-faire,*

***VU** que la Communauté de Communes des Savoir Faire a demandé à la Commune de Bourbonne les Bains d'intervenir dans les écoles maternelle et élémentaire pour effectuer les petits travaux d'entretien, petites réparations ... ce qui engendre l'achat de petits équipements, matériaux pour y remédier,*

***VU** que d'autres frais de fonctionnement ont été réalisés pour les écoles maternelle et élémentaire au cours de l'année 2020, et pris en charge par la commune de Bourbonne les Bains,*

***CONSIDERANT** qu'il y a lieu de refacturer lesdits frais à la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que la compétence scolaire et restauration scolaire a été transférée à la Communauté de Communes des Savoir-Faire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui, ensuite, a transféré la compétence restauration scolaire au CIAS Avenir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

En l'occurrence, tous les frais de fonctionnement afférents aux écoles maternelle et élémentaire sont pris en charge par la Communauté de Communes des Savoir Faire.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, informe l'assemblée des frais de fonctionnement en sus au titre de l'année 2020 qui sont les suivants :

* <b><u>L'école maternelle</u></b> : Fournitures pour petits travaux	<b>187.60 €</b>
<b>Soit un montant total de</b>	<b>187.60 €</b>

* <b><u>L'école élémentaire</u></b> : Fournitures pour petits travaux	<b>875.68 €</b>
Travaux effectués par une entreprise	<b>1 917.96 €</b>
Téléphone	<b>243.55 €</b>
Internet	<b>286.00 €</b>
<b>Soit un montant total de</b>	<b>3 323.19 €</b>
<b>Soit un montant général de</b>	<b>3 510.79 €</b>

En conséquence, il s'avère nécessaire de prendre une délibération pour refacturer ces frais de fonctionnement à la Communauté de Communes des Savoir Faire au titre de l'année 2020.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver ce projet de délibération et d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre d'un montant de 3 510.79 € à l'encontre de la Communauté de Communes des Savoir Faire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la refacturation des frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire à la Communauté de Communes des Savoir Faire au titre de l'année 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 4 décembre 2020

Le Maire



Monsieur André NOIROT